Cce
FRC
6303

INSTRUCTIONS

ET

POUVOIRS

Donnés aux Électeurs représentans le Tiers-État du second District du Marais, assemblé en l'Église des Capucins du Marais.

DÉPUTÉS

A L'ASSEMBLÉE

DES

TROIS-ORDRES.

Messieurs,

Deseze, Avocat au Parlement.

Collet, Avocat au Parlement.

Brousse Desfaucherets, Avocat en Parlement.

Andelle, Notaire.

Anson, Receveur-Général des Finances.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

INSTRUCTIONS
ET
POUVOIRS

Donnés aux Électeurs repréſentans le Tiers-Etat du ſecond Diſtrict du Marais, aſſemblé en l'Égliſe des Capucins du Marais.

Les Habitans du ſecond diſtrict du Marais, aſſemblés dans l'Egliſe des Capucins, ſe conſidérant ſous deux aſpects différens :

D'abord comme Membres de la Nation Françoiſe.

Et enſuite, comme Habitans de la Ville de Paris.

Sous le premier rapport, ils ont expreſſément enjoint à leurs Repréſentans de porter à l'Aſſemblée générale des trois Ordres, les ré-

clamations ſuivantes, formées d'après l'unanimité de leurs vœux.

1°. Les baſes de la Conſtitution bien établies avant tout autre objet.

2°. Retour périodique des Etats-Généraux, & détermination d'une meilleure organiſation future pour la convocation de ces Etats mêmes.

3°. Liberté individuelle.

4°. Liberté de la Preſſe, ſagement combinée avec les moyens de prévenir l'abus qu'on pourroit en faire, ou de le punir.

5°. Reſponſabilité des Miniſtres.

6°. Maintien abſolu des propriétés de quelque nature qu'elles puiſſent être.

7°. La dette entière de l'Etat vérifiée, conſtatée & conſolidée.

8°. Nul Impôt ne ſera établi que par le conſentement ſeul de la Nation.

9°. Répartition générale & proportionnelle de tous les Impôts ſans aucune exemption ni exception.

10°. Toutes les Loix ſeront conſenties par la Nation avec le Roi.

11°. Réformation de la Légiſlation civile & ſur-tout de la Légiſlation criminelle.

12°. Suppreſſion de toutes les Commiſſions, Evocations, Committimus, Lettres d'Etat, Lettres & Arrêts de Surſéance & ſaufs-conduits.

13°. Réformation & amélioration de l'éducation publique.

Sous le ſecond rapport, les mêmes Habitans ont également enjoint à leurs Repréſentans de porter à l'Aſſemblée générale des trois Ordres les réclamations ſuivantes :

1°. Suppreſſion de toutes exemptions particulières, & abolition de

tout Impôt distinctif, tant à l'égard des personnes que des propriétés de quelque nature qu'elles puissent être, & tel par exemple que l'imposition de Logement de Soldat, qui se perçoit sur les maisons de certains quartiers de Paris.

2°. Suppression des Impôts, des Droits les plus onéreux & conversion de ces Impôts en d'autres moins à charge aux Citoyens & de la perception la plus facile.

3°. Etablissement actuel & provisoire d'un Tarif clair, intelligible & à portée de tout le monde, pour tous les droits de toute nature à percevoir aux différentes Barrières de Paris, avec défense aux Commis de ces Barrières d'exiger des Citoyens aucune espèce de Déclaration, sauf à eux à visiter & à percevoir les droits tels qu'ils seront dûs, sur les objets déclarés ou non & à en donner quittances.

4°. Suppreſſion des lieux d'aſyle comme contraires aux droits effectifs des propriétés & à la ſureté même du Commerce.

5°. Suppreſſion des Théâtres, connus ſous le nom de petits Spectacles, comme nuiſibles au travail & funeſtes aux mœurs.

6°. Suppreſſion de toutes les Charges Municipales actuelles en titre dOffice.

Établiſſement d'une Municipalité nouvelle, libre, élective, & à laquelle pourront être appellés tous les Citoyens domiciliés à Paris depuis dix ans.

7°. Attribution à la Municipalité qui ſera formée ſur les élémens de l'article précédent de tous les objets de Police relatifs à la ſubſiſtance, à la ſûreté, à la ſalubrité publique.

8°. Suppreſſion de tous les Priviléges excluſifs, préjudiciables au public.

9°. Réformation & amélioration du régime des Hôpitaux.

10°. Extirpation de la mendicité.

11°. Liberté de Commerce en tout genre, & en conſéquence ſuppreſſion de toutes les entraves qui le gênent ou l'enchaînent.

FAIT & arrêté en ladite Aſſemblée, & ſigné par Nous Commiſſaires chargés de la rédaction deſdites Inſtructions & Pouvoirs, ſuivant le Procès-verbal de l'Aſſemblée du Tiers-Etat du ſecond Diſtrict du Marais, en l'Egliſe des Capucins, en date des vingt-un & vingt-deux Avril mil ſept cent quatre-vingt-neuf, & ſigné auſſi par Nous Préſident & par les deux Secrétaires de l'Aſſemblée.

Signés : DESEZE, COLLET, GARNIER DESCHENES, ANDELLE, ANSON

& BROUSSE DESFAUCHERETS, tous six Commissaires; DARNAULT, Président, SALIVET & BOIS, tous deux Greffiers de l'Assemblée élémentaire du District.

En marge est écrit, contrôlé à Paris; reçu 15 sols. *Signé* LEZAN.

Il est ainsi en l'original dudit Cahier, signé & paraphé, & déposé à Me. GULLAUME Lé, l'un des Notaires à Paris soussignés, par Acte d 22 Avril 1789, en exécution de la Délibération arrêtée dans le Procès-Verbal d'Assemblée du District du Marais, tenue aux Capucins, le 21, & continuée de suite jusqu'au 22.

852

505